AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

30

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

(Tél. 92-97-11 Postes 260

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503.17

BULLETIN N° 35 d'AOUT 1963.-

Délais d'emploi de différents insecticides avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation.

Nom commun du produit	Délais en jours
HYDROCARBURES CHLORES	
D.D.D. - Ethylphényldichloréthane - Méthoxychlor	7
Chlordane - Chlorthiépin - D.D.T. - Lindane	15
Heptachlore - Toxaphène	21
Aldrine (1) - Dieldrine (1)	30
H.C.H. - restrictions d'emploi seulement pour le traitement des sols (2)	
ESTERS PHOSPHORIQUES	
T.E.P.P.	2
Malathion - Trichlorfon - Naled (3)	7
Azinphos - Carbophénothion - Chlorthion - Diazinon - Diethion - Dioxathion	
E.P.N. - Isochlorthion - Fenthion - Parathion - Parathion méthyle -	
Phenkapton - Prothoate	15
Sulfotep (Produit autorisé seulement sur cultures florales en serre)	
INSECTICIDES SYSTEMIQUES (4)	
Dinéthoate - Formothion - Mevinphos	7
Azidithion - Morphothion	15
Déméton méthyle - Déméton méthyle i - Endothion - Oxydéméton méthyle -	
Phosphamidon	21
Vamidothion	30
INSECTICIDES SPECIFIQUES	
Chlorbenside - Chlorfenizon (PCPPCBS) - Chloropropilate	
Fenizon (PCPBS) - Tétradifon - Tetrasul	7
Dichlorophényltrichloréthanol - Isolan - Thioquinox	15
Dapacryl	21
PRODUITS DIVERS	
Carbaryl	7
Nicotine	10

DLP 22-8-63 238800

P 78

(1) - L'utilisation des produits à base d'Aldrine et de Dieldrine en pulvérisations ou en poudrages sur les plantes est interdite en cultures maraîchères. Dans ces cultures, ces produits ne peuvent être utilisés que pour la confection d'appâts ou pour la désinfection du sol et des graines.

./...

(2) - Pour le traitement des sols, l'emploi des spécialités à base d'H.C.H. n'est permis que dans les terrains appelés à porter les cultures suivantes ;

- Pépinières permanentes (arbres, arbustes, vignes ou plantes ornementales),
- Cultures ornementales et florales permanentes,
- Cultures fruitières et vignes (à condition qu'aucune culture intercalaire ne soit effectuée),
- Jeunes plantations d'essences forestières,
- Houblonnières (à condition que les traitements soient effectués avant leur installation),
- Maïs, si l'assolement ne comprend que le maïs et d'autres céréales.

(3) - Le Naled est à utiliser sur cultures légumières seulement.

(4) - Parmi les Insecticides systémiques (ces insecticides peuvent être utilisés sur Pommes de terre), sont seuls permis en cultures maraîchères : Mevinphos (anciennement Phosdrine) et, sur jeunes aspergeraies : Diméthoate, Endothion, Formothion.

A V E R T I S S E M E N T.-

POMMIERS - POIRIERS

CARPOCAPSE.-

Le second vol de Carpocapse se poursuit activement et des attaques importantes peuvent en résulter.

Il importe de mettre en place un nouveau traitement (tenir compte de la rémanence des produits précédemment utilisés).

En ce qui concerne l'emploi des Arsenicaux, nous rappelons que ces produits sont interdits pendant les deux mois qui précèdent la récolte (voir au recto le délai d'emploi des autres insecticides).

Clermont-Ferrand, le 16 Août 1963.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage nº 469 du16 Août 1963 - 2.200 exemplaires - ABONNEMENT 1963 - Expédition nº 15.